



REPUBLICQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Comité syndical

SEANCE DU 21 MARS 2019

OBJET :

**CONVENTION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DE
L'EPTB SEINE GRANDS
LACS AU PROFIT DU
DEPARTEMENT DE
L'AUBE POUR DES
ACTIVITES
TOURISTIQUES ET
SPORTIVES**

Nombre des membres composant le Comité syndical.....	27
En exercice.....	26
Présents à la séance.....	12
Représentés par mandat.....	9
Absents.....	5

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mars 2019, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le 08 mars 2019, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :**Au titre du Conseil de Paris :**

Mmes Célia BLAUJEL et Annick OLIVIER

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

MM. Denis LARGHERO et Gabriel MASSOU

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

MM. Belaïde BEDREDDINE et Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Chantal DURAND, M. Christian METAIRIE

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

MM. Jean-Pierre ABEL et Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

M. Laurent GOUVERNEUR

Etaient absents excusés :

MM. Pierre AURIACOMBE, David BELLIARD, Jean-Michel BLUTEAU et Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Colombe BROSSEL, M. Daniel COURTES et Mmes Josiane FISCHER, M. Daniel GUERIN, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, Mmes Anne-Christine LANG (démissionnaire), Valérie NAHMIAS et Anne-Constance ONGHENA, MM. Patrick TREMEGE et François VAUGLIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

M. Pierre AURIACOMBE à M. Jean-Pierre ABEL
M. David BELLIARD à M. Christian METAIRIE
M. Nicolas BONNET-OULALDJ à M. Gabriel MASSOU
M. Daniel COURTES à M. Denis LARGHERO
M. Daniel GUERIN à M. Pierre BELL-LLOCH
Mme Halima JEMNI à Mme Annick OLIVIER
M. Bertrand KERN à M. Frédéric MOLOSSI
Mme Valérie NAHMIAS à M. Jean-Michel VIART
M. François VAUGLIN à Mme Célia BLAUJEL

La majorité des membres étant présente, Mme Chantal DURAND a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 MARS 2019**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'EPTB
SEINE GRANDS LACS AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AUBE
POUR DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET SPORTIVES**

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°1995-3 du Conseil d'administration de l'Institution interdépartementale, en date du 16 mars 1995 approuvant la convention relative à la concession des aménagements et de l'exploitation de l'activité touristique, sportive et de pêche sur les plans d'eau des réservoirs Seine et Aube ;

VU la délibération n°2000-56 du Conseil d'administration de l'Institution interdépartementale, en date 14 décembre 2000 autorisant M. le Président à signer un avenant n°1 à la convention du 16 mars 1995 relative aux aménagements touristiques et sportifs et à l'exploitation de la pêche sur les lacs-réservoirs Seine et Aube ;

VU la délibération n° 2018-06/04 du Bureau syndical en date du 21 juin 2018 autorisant l'occupation temporaire du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs en faveur de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) des lacs de la forêt d'Orient ;

VU le budget du syndicat ;

VU le rapport de présentation SGL n°2019/17 de M. le Président en date du 8 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la convention tripartite initiale de 1995 est arrivée à échéance ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'occupation domaniale aux évolutions législatives et réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs au profit du département de l'Aube.

Article 2 : PRECISE que la recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement du syndicat, sur chaque exercice budgétaire considéré.

Article 3 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20190321-2019-03-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019
Affichage : 26/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation
Chef du service secrétariat général
affaires juridiques - Contentieux de gestion



CAROLINE CARLIER

Le Président,

Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis